Affichage le 17 août 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION **N° 2022 / 134**

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOGEMENT SIS 9, RUE MASSON
1ER ÉTAGE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F2 (45 m²) sis 9 rue Masson, 1er étage, à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un agent ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet agent une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 01/09/2022 au 31/08/2023, applicable audit logement ;

DÉCIDE

1 – **DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant le logement communal de type F2 (45 m²) sis 9, rue Masson (1er étage) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 01/09/2022 au 31/08/2023, non renouvelable tacitement.

2 – **DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 254,70 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

3 – **DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 3 août 2022

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)
11

Le Maire,

Jacques MYARD

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220803-D134-2022-CC
Date de réception préfecture : 17/08/2022